

# Harpagophytum bio

produit bio à prix éco

NATÉSIS®

Fiche Technique

## L'essentiel

actifs

• harpagophytum bio

+ Qualité



- produit bio [1]
- qualité bio à prix éco
- sans allergènes [2 & 3]
- convient aux végétariens et végétaliens

• articulations  
• système locomoteur



## Présentation

description

L'harpagophytum (*Harpagophytum procumbens*) est une plante herbacée originaire des régions semi-désertiques du sud de l'Afrique. Ses racines sont utilisées traditionnellement depuis des siècles par certaines populations locales.

L'harpagophytum aide à **maintenir une bonne mobilité articulaire**. L'harpagophytum contribue à **renforcer le système locomoteur** et à **maintenir les articulations flexibles**.

### Information nutritionnelle pour 5 gélules :

- 1425 mg d'harpagophytum bio

Qualité



Produit certifié AB par Ecocert [1].

Harpagophytum bio Natésis® est sans ingrédients d'origine animale, il **convient aux végétariens et aux végétaliens**.

Harpagophytum bio Natésis® **ne contient pas d'allergènes** (gluten, œufs, lait, soja, fruits à coques, etc.) au sens des règlements 68/2007 et 1169/2011 [2 & 3].

## Informations techniques

ingrédients

• racines d'harpagophytum bio\* (*Harpagophytum procumbens*), huile de tournesol bio\* (*Helianthus annuus*), antiagglomérant : dioxyde de silicium. Gélule d'origine végétale : hypromellose. \*Ingrédients issus de l'agriculture biologique.

précautions

- ne peut se substituer à une alimentation variée et équilibrée, et à un mode de vie sain.
- ne pas dépasser la dose conseillée.
- tenir hors de la portée des jeunes enfants.

posologie

• 3 à 5 gélules par jour à prendre pendant les repas, et à répartir dans la journée.

format

**100 gélules**

contenance : gélules de 390 mg  
poids net : 39 g  
packaging : pilulier ambré  
code-barres : 3 760089 780541  
code produit : 32008

[1] Licence Ecocert NATÉSIS n°65125/12 T.

[2] Directive 2007/68/CE de la Commission du 27 novembre 2007 modifiant l'annexe IIIbis de la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certains ingrédients alimentaires.

[3] Règlement (UE) n°1169/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n°1924/2006 et (CE) n°1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission.

Tous les produits NATÉSIS® ont fait l'objet d'une déclaration de mise sur le marché auprès de la DGCCRF au titre des articles 15 ou 16 du décret n°2006-352.

Ce document est régulièrement mis à jour. Il ne saurait cependant engager la responsabilité de NATÉSIS® s'il en était fait une interprétation relevant du domaine médical (diagnostic ou traitement).  
© 2015 NATÉSIS® : tous droits réservés, toute reproduction interdite sans l'autorisation de NATÉSIS®.